

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BELOT Adrien (ASSIST'CHANTIER)

CONSIDÉRANT que pour la livraison de matériaux de seconde œuvre pour une maison rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D4.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D4 du PR 0+319 au PR 0+444 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la livraison des matériaux, entraîne une modification des conditions de circulation. Laisser 3m50 minimum de large pour le passage des engins de déneigement.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BELOT Adrien (ASSIST'CHANTIER) / 11 route de Beaulieu Lotissement Le Belvédère 69210 SAIN-BEL .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

17 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 17/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- BELOT Adrien (ASSIST'CHANTIER)
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

